



**DEL2024\_026**

Portant sur la convention tripartite de mise à disposition annuelle gracieuse des équipements aquatiques

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2024

Date d'affichage : 4 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 6

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE ( <i>Maire</i> )	X			
Xavier ANQUETIN ( <i>1<sup>er</sup> adjoint</i> )	X			
François-Régis TARDY ( <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i> )	X			
Gaël GUADEBOIS ( <i>4<sup>ème</sup> adjoint</i> )			X	
Patrick DUEDAL ( <i>Conseiller</i> )	X			
Nina DHOOGHE ( <i>Conseiller</i> )			X	
Grégoire FLANDIN ( <i>Conseiller</i> )	X			
Magali LEMAIRE ( <i>Conseiller</i> )	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER ( <i>Conseiller</i> )		X		
Véronique LEITERER ( <i>Conseiller</i> )			X	
Thierry GAUGUET ( <i>Conseiller</i> )		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil que dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise permet au partenaire de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets. Le centre aquatique Aqualude sise 40 rue du commandant Bouchet à Mantes-la-Jolie (78200) par la nature et la qualité de ses installations, répond aux besoins de la commune, afin que les élèves de l'école communale de la Rubaie puissent en bénéficier.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de ces locaux entre la Communauté Urbaine, Le délégataire et la commune

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation, l'entretien et la maintenance des centres aquatiques Aqualude et Aquasport,



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

VU l'arrêté du Président n°ARR2023\_116 du 3 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Rémy PEYROT des GACHONS, directeur des sports, dûment habilité,

Vu la décision N°DEC2024 de la communauté Urbaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe en annexe prévoyant les modalités d'utilisation du centre aquatique Aqualude à Mantes-la-Jolie

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe

Vote POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance  
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 17/06/2024

Publication ou notification du : 17/06/2024

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).*